

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

## Compte rendu du conseil de communauté du 01/10/2019

L'an deux mille dix neuf, le premier octobre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SÉJOURNÉ, le treize septembre deux mille dix neuf, se sont réunis à Dompaire (Salle Polyvalente).

### Présents :

Messieurs et Mesdames

ADAM Christine - ADAM Monique - AUBRY Gérard - AUBRY Pascal - BABOUHOT Nathalie - BARBE Alain - BARBIER Élisabeth - BASTIEN Denis – BISCH Stéphane - BREGEOT Jean-Marie - CHAPELIER Thierry – CHERPITEL Philippe - CHIARAVALLI Danièle - CLOCHEY Alain - COMESSE-DAUTREY Colette - COUSOT Jean-Luc - CUSSENOT Bernadette - DAVAL Philippe - DELLUPO Colette - DUC Jean-Louis - EVROT Bernard - FERRATIER Philippe - FORTERRE Michel - FRAMENT Marie-Brigitte (suppléante ROUVRES EN XAINTOIS) - GAUDE Gaël (suppléant Hagécourt) – GERARD Jean-Claude - GIRON Philippe - GREPINET Gérard - HALLUIN Jean-Christophe - HENRION Edwige - HERBELOT Yveline - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - JAMIS Patrice - JEANDEL Alain (suppléant Circourt) – JEANDEL Arnaud - JEANMAIRE Roger - LACOURT Gisèle (suppléante Xaronval) – LE DREAU Georges - LITAIZE Jean-Claude - MAILLARD Dominique - MAIRE Claude - MARA Hervé - MARCHAL-LABAYE Christine - MARNAS Anne-Marie - MARTIN François - MARULIER Gérard - MOINE Marie-Odile - MOREAU Christian - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NOEL Gérald - OSWALD André - PERRIN Ervé - PICARD Christian - RAMBAUT Patrick - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Dominique (suppléante MADECOURT) - SERDET Daniel - SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude - THOMAS Jean-Marie - THOUVENIN Christian - VAILLANT Christian - VIDAL Marie-Françoise - VIRION Jean-François – WITCZAK Christophe (suppléant Baudricourt).

### Absents excusés :

ANNEN Bernard - BLONDELLE Marc - BOURGEOIS Daniel - BRIE Jack - CHERRIER Didier - CITOYEN Patrick - CLAUDEL Jean-Marie - CLEMENT Valérie - COMESSE Laurent - COUSOT Gérard - CROCHETET Pascal - DARTOIS Yves - DEL Michel - FERRY Jean-Luc - FRANQUEVILLE Joachim - FY Patrice - GEORGES Lina - LAIBE Jean-François - LARCHER Philippe - MAJOREL David - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie - MARCHAL Marie - NICOLAS Philippe - PERREIN Philippe - PERRIN Denny - PINOS Joël - PIROUE Béatrice - POTHIER Gabriel - PREAUT Marie-Laure - PREVOT-PIERRE David - RENAUX Serge - TISSIER Philippe - TOCQUARD Roland - TRELAT Janine - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

de CROCHETET Pascal à DELLUPO Colette ;  
de DARTOIS Yves à ADAM Christine ;  
de FERRY Jean-Luc à RUGA Roland ;  
de FY Patrice à JAMIS Patrice ;  
de MALLERET Fabien à BABOUHOT Nathalie ;  
de PERRIN Denny à GERARD Jean-Claude ;  
de PIROUE Béatrice à HENRION Edwige ;  
de PREAUT Marie-Laure à VIDAL Marie-Françoise ;  
de TRELAT Janine à HURIOT Joris ;  
de VAUBOURG Jean à FORTERRE Michel

Secrétaire de séance : HENRION Edwige

Quorum : 69 présents + 10 pouvoirs = **79** votants.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

## L'ordre du jour de la séance :

- Intervention de pôle emploi ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
  
- 1. Démission d'un vice-président ;
- 2. Projet Alimentaire Territorial ;
- 3. Mise à disposition de la voirie des zones d'activités ;
- 4. Tableau des voiries ;
- 5. Rapport d'activités 2018 de la CCMD ;
- 6. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2018 ;
- 7. Zonage d'assainissement des communes de Maziroit et Domvallier ;
- 8. Dissolution du syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du colon (SYNAVALCO) ;
- 9. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2018 ;
- 10. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- 11. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2020 ;
- 12. Dénomination du musée de Mirecourt ;
- 13. Ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- 14. Décision modificative n° 2 du budget principal ;
- 15. Décision modificative n° 1 du budget assainissement ;
- 16. Tableau des effectifs ;
- 17. Tableau des régimes indemnitaires ;
- 18. POINT SUPPLEMENTAIRE : précisions et compléments sur les tarifs piscine intercommunale ;
- 19. POINT SUPPLEMENTAIRE : Motion en faveur du maintien des services publics dans les territoires ruraux ;
- 20. POINT SUPPLEMENTAIRE : Modification de la maquette financière de l'année 2019 du programme d'intérêt général (PIG)
- 21. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2019-25B du 01/07/2019 :** Fixation des tarifs de vente au Musée de la Lutherie ;
- **Décision n°2019-26 du 02/07/2019 :** Fixation des tarifs de remboursement de frais de mise à disposition de personnel et de véhicules de la CCMD ;
- **Décision n°2019-t27 du 09/07/2019 :** Fixation des tarifs et droits d'inscription à l'École Intercommunale de Musique ;
- **Décision n°2019-t28 du 09/07/2019 :** Fixation des tarifs d'entrée pour les équipements sportifs de la CCMD ;
- **Décision n°2019-29 du 16/07/2019 :** Fixation des tarifs des prestations des professeurs de l'École de Musique Intercommunale de Mirecourt dans le cadre des projets culturels ;
- **Décision n°2019-30 du 22/07/2019 :** Signature de conventions avec l'association « Mira'Lou » pour la gestion de micro-crèche à Madegney ;
- **Décision n°2019-31 du 07/08/2019 :** Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque ;
- **Décision n°2019-32 du 08/08/2019 :** Fixation des tarifs d'entrée au cinéma RIO pour l'opération « Cinécool » du 24 au 31 août 2019 ;
- **Décision n°2019-33 du 14/08/2019 :** Signature d'avenants aux conventions de mise à disposition d'un agent (secrétaire de mairie intercommunale), à savoir : Commune de JUVAINCOURT (15h hebdomadaires à

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

compter du 1er septembre 2019) et commune de PUZIEUX (fin de la mise à disposition à compter du 1er septembre 2019) ;

- **Décision n°2019-34 du 14/08/2019** : Signature d'une convention avec le Syndicat d'Eau Potable de la région Mirecurtienne pour les travaux de création de la zone d'activités de l'ancienne Cotonnière à Poussay ;
- **Décision n°2019-35 du 03/09/2019** : Fixation des tarifs d'entrée au cinéma RIO pour l'opération spéciales ;
- **Décision n°2019-36 du 04/09/2019** : Signature d'une convention de partenariat pour les avances de subventions aux propriétaires modestes et très modestes réalisant des travaux d'économies d'énergie ou de sortie d'insalubrité sur la période 2019-2022 avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété SACIEST (PROCIVIS - SACICAP) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- **Décision n°2019-37 du 12/09/2019** : Signature de l'avenant n°1 à la convention avec la Région relative à la participation financière pour le transport scolaire des élèves de primaires (180 euros / élève / an) jusqu'en 2021 ;
- **Décisions de liquidation de subvention dans le cadre du Projet d'intérêt Général «habitez mieux»** ;

## VOTE : unanimité

### • **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2019-24 du 12/06/2019** : Plan de financement de l'opération de réhabilitation de systèmes ANC n°3 (Phase travaux) sur les Communes de Hennecourt, Bainville aux Saules, Racécourt, Damas et Bettigny, Gugney aux Aulx et Bégnécourt (51 chantiers) ;
- **Décision n°2019-25 du 25/06/2019** : Remboursement d'une somme de 45,90 € à un agent contractuel de la Communauté de Communes ayant avancé les frais de repas à un intervenant dans le cadre du CTEAC ;
- **Décision n°2019-26 du 25/06/2019** : Plan de financement de pour l'achat de 2 instruments au Musée de la lutherie ;
- **Décision n°2019-27 du 25/06/2019** : Modification de durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (29h hebdomadaires au lieu de 32h) au 1er juillet 2019 ;
- **Décision n°2019-28 du 11/07/2019** : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone d'activités de l'Aéropôle Sud Lorraine ;
- **Décision n°2019-29 du 11/07/2019** : Précisions sur le temps de travail des agents en charge du développement et de la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse à compter du 1er septembre 2019 ;
- **Décision n°2019-30 du 11/07/2019** : Cession d'une parcelle située de la zone Saint Maurice de Mirecourt à la Menuiserie Olry ;
- **Décision n°2019-31 du 11/07/2019** : Cession d'une parcelle située de la zone Saint Maurice de Mirecourt à la SCI Collot Europe ;
- **Décision n°2019-32 du 11/07/2019** : Modification de la durée de service hebdomadaire d'un agent adjoint administratif principal de 2ème classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er septembre 2019 ;
- **Décision n°2019-33 du 28/08/2019** : Recrutements d'agents contractuels et modification de durée de service hebdomadaire pour remplacer le départ d'un professeur de l'école de musique intercommunale ;
- **Décisions n°2019-34A et B du 28/08/2019** : Plan de financement des travaux d'assainissement collectif de la commune de Domvallier ;
- **Décision n°2019-35 du 28/08/2019** : Plan de financement des travaux d'assainissement collectif de la commune de Mazirot ;
- **Décision n°2019-36 du 28/08/2019** : Cession d'une parcelle située sur la zone de Poussay à la SARL ROBERT AUTOMOBILE ;
- **Décision n°2019-37 du 28/08/2019** : Cession d'une parcelle située sur la zone de Poussay à la SAS VJ Distribution Services ;
- **Décision n°2019-38 du 28/08/2019** : Cession d'une parcelle et de bâtiments situés sur la zone de l'Ancienne Cotonnière à Poussay à la SARL MABA Services ;
- **Décision n°2019-39 du 28/08/2019** : Cession d'une parcelle et de bâtiments situés sur la zone de l'Ancienne Cotonnière à Poussay à la SAS Vautrin ;

## VOTE : unanimité

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

## I. Démission d'un vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à 11 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 précisant que le bureau de la communauté est composé du Président et des vice-présidents ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 portant élection de Monsieur François MARTIN en tant que sixième vice-président ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant retrait de délégations de fonctions à Monsieur François MARTIN, sixième vice-président en charge de la communication, de la vie associative et de l'animation du territoire ;

Vu le courrier de démission de Monsieur François MARTIN en tant que sixième vice-président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu le courrier d'acceptation de cette démission par le Préfet des Vosges en date du 18 juillet 2019 ;

Le Président explique qu'il convient soit de supprimer le poste, soit d'élire un nouveau vice-président. Le bureau estime que pour finir le mandat en cours, il n'est pas nécessaire d'élire un nouveau vice-président et que les délégations « communication, vie associative et animation du territoire » pourront être assurées par Madame Edwige HENRION, dixième vice-présidente.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par **74 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions**, décide :

- de la suppression du poste de sixième vice-président, ce qui porte à dix le nombre de vice-présidents ;
- constate que cette suppression entraîne la modification du bureau de la communauté ;
- autorise le Président à signer tout acte aux effets décrits ci-dessus.

## 2. Projet alimentaire territorial (PAT)

Vu la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible (loi EGALIM).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par **76 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**, décide :

- d'adopter le dossier de labellisation du projet alimentaire territorial (tel qu'annexé à la présente délibération) ;
- précise que le projet alimentaire territorial devra être complété et notamment approfondir les points suivants (état des lieux, plan d'action, accompagnement des acteurs, ...) :
  - la restauration collective publique pour les primaires (compétence communale) et les crèches (compétence de la communauté de communes) avec les objectifs de la loi EGALIM (50% de produits durables, dont 20% de bio pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
  - l'agriculture locale et conventionnelle (pas uniquement l'agriculture biologique) ;
  - la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
  - la thématique du foncier agricole ;
  - les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffé et de service en plastique en restauration collective (interdiction à compter de 2025) ;
- de donner pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 3. Mise à disposition de la voirie des zones d'activités

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2637/2016 en date du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Mirecourt Dompair;

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n°1847/2017 en date du 4 octobre 2017 portant modification des statuts de communauté de communes de Mirecourt Dompain;

Vu la délibération du 27 juin 2017 de la communauté de communes de Mirecourt Dompain relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, et équipements en précisant leur consistance, situation juridique, leur état et leurs valeurs à l'actif au 31/12/2019 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition de la voirie (biens et équipements) des zones d'activités Saint-Maurice à Mirecourt (avenue Saint-Maurice et avenue Henri Parisot) et route de Neufchâteau à Poussay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec les communes de Mirecourt et Poussay, nécessaires à l'exercice de la compétence "développement économique", annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition ;
- que les procès verbaux seront transmis au représentant de l'État dans le département et à la Trésorerie de Mirecourt ;
- de donner pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 4. Tableau des voiries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de transférer les parcelles AH 46 et AI 124 sises à Poussay et les parcelles AN 49 et AN 50 sises à Mirecourt dans le domaine public de la communauté de communes ;
- précise que ces parcelles seront intégrées au tableau des voies intercommunales :

Cadastre	Commune	Dénomination	Surface (en m <sup>2</sup> )
AI056	DOMVALLIER	Rue de Bourgogne (Aéropôle Sud Lorraine)	4837
AA 63	JUVAINCOURT	Partie Sud Ouest rond point de l'Aéropôle Sud Lorraine	3337
AA7	JUVAINCOURT	Rue de Bourgogne (Aéropôle Sud Lorraine)	32
AA45	JUVAINCOURT	Aéropôle Sud Lorraine	793
AE 31	POUSSAY	Route principale d'accès au site "ex-ECB" en parallèle de la rue du Pont d'Arol	1604
AH 46	POUSSAY	Route de Neufchâteau	5 238
AI 124	POUSSAY	Route de Neufchâteau	1 181
AN 49	MIRECOURT	Avenue Henri Parisot	177
AN 50	MIRECOURT	Avenue Saint-Maurice	36
Domaine public	MIRECOURT	Avenue Saint-Maurice	(L 621 x larg 8.90) 5 527
Domaine public	MIRECOURT	Avenue Henri Parisot	(L 950 x larg 12.20) 11 590

- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### 5. Rapport annuel d'activité de l'année 2018 de la communauté de communes

Le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser et d'adresser à chaque maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par **74 voix pour et 5 abstentions**, décide :

- d'adopter rapport annuel d'activité de l'année 2018 de la communauté de communes (tel qu'annexé à la présente délibération) ;
- de charger le Président d'adresser ledit rapport à chacune des communes membres.

***M.HURIOT déplore que la partie sur le « développement économique » ne représente qu'une page dans le rapport. Il regrette également les délais de remise en état du tennis de Mattaincourt.***

## **6. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2018**

Le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par **78 voix pour et 1 abstention**, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité d'assainissement de l'année 2018.

## **7. Zonage d'assainissement des communes de Maziro et Domvallier**

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 03 janvier 1992, précisant dans son titre II, chapitre II, articles 35 et 36, que les communes ou leurs groupements, conformément aux articles L 2224-8, L 2224-9, L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif
- prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées, à l'élimination des boues qu'elles produisent, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif
- peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude menée par le bureau d'études CONSILIUM pour le compte de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire sur la révision du zonage des communes de Maziro et Domvallier.

Vu le dossier de mise à enquête publique pour la commune de Maziro,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver la proposition de zonage de la commune de MAZIROT comme suit :

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- Zonage d'assainissement collectif avec raccordement sur la station d'épuration des eaux usées de MIRECOURT ;
- Zonage d'assainissement Non Collectif pour quelques écarts comme indiqué sur le plan ci-joint.
- d'engager la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement de la commune de Mazirot tel qu'il ressort de cette modification
- d'approuver la proposition de zonage de la commune de DOMVALLIER comme suit :  
Zonage d'assainissement collectif avec raccordement sur la station d'épuration des eaux usées de MIRECOURT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'organisation de la procédure, notamment la saisie du Président du Tribunal Administratif et l'arrêté de mise à enquête publique.

## **8. Dissolution du syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du colon (SYNAVALCO)**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 1964 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Colon,

Vu les arrêtés préfectoraux n°1444/2009 du 20 juillet 2009, n°598/2010 du 10 mars 2010 et n°2419/2012 du 19 novembre 2012 relatifs au changement de dénomination de ce syndicat aboutissant au « syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du Colon »,

Vu l'article L 211-7 I 1° 2° 5° 8 et I bis du code de l'environnement relatif à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des EPCI au 1er janvier 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-2 qui prévoient les conditions de dissolution d'un syndicat fermé,

Vu l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un syndicat mixte fermé peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses membres,

Etant donné la volonté politique de la Communauté d'agglomération d'Epinal de donner son consentement à la dissolution du syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du Colon au cours d'une prochaine délibération,

Le syndicat de rivière dénommé « syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du Colon » exerçant depuis des années les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques, était composé historiquement de communes situées sur le bassin versant du ruisseau Le Colon.

Depuis la création de la GEMAPI, compétence obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain et la Communauté d'agglomération d'Epinal se sont substituées de plein droit en lieu et place de leurs seules communes à double appartenance, respectivement au nombre de 11 et de 5. Cela n'a toutefois pas été, à notre connaissance, constaté officiellement par délibérations ou par arrêté préfectoral.

Après plusieurs rencontres entre notre intercommunalité, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le syndicat du Colon, il a été décidé de procéder à la dissolution du syndicat de rivière sur la base de l'art. L5212-33 du code général des collectivités territoriales, par le consentement des organes délibérants de ses deux membres. Cette dissolution entraînera la reprise de la compétence exercée par le syndicat de rivière par chacune de ces intercommunalités.

La CC de Mirecourt Dompain ainsi que la Communauté d'agglomération d'Epinal sont membres de l'EPTB Meurthe Madon depuis la création de ce dernier le 12 mars 2018. A ce titre, et plus particulièrement, la CC de Mirecourt Dompain lui a transféré le volet « Gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI par délibération en date du 25 septembre 2018. Les communes contenues dans le périmètre du syndicat de rivière seront concernées par ce transfert dès la dissolution de ce dernier.

Toujours dans un souci de transparence et de dialogue, la réunion du 13 mai 2019 à laquelle ont participé le Président du syndicat, les représentants des deux intercommunalités et un représentant de l'EPTB Meurthe Madon, a permis de faire un point sur le personnel du syndicat, sur les contrats conclus par lui et

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

sur les subventions. Il y a également été évoqué une clé de répartition des biens meubles et immeubles entre les deux EPCI. Les discussions sur les conditions de liquidation sont amenées à se poursuivre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par **76 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**, décide :

- de donner son consentement à la dissolution du syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du colon dès que possible ;
- de préciser que les conditions de la liquidation concernant l'actif et le passif du syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du colon seront portées à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités découlant de cette dissolution ;
- de solliciter auprès du Préfet des Vosges l'arrêté de dissolution du syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la vallée du colon ;
- de préciser que dès la dissolution du syndicat de rivière, le volet GEMA (articles 2° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement) portant sur les communes suivantes sera transféré à l'EPTB Meurthe Madon :
  - Avrainville
  - Batexey
  - Bouxurulles
  - Bettegney st Brice
  - Eaux et ménil
  - Gugney aux aulx
  - Madegney
  - Rapey
  - Regney
  - Varmonzey
  - Xaronval

**MM. FORTERRE et CHAPELIER regrettent le manque d'information sur le sujet.**

## **9. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2018**

Le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

A noter que ce rapport ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompaire).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2018.

## **10. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Cette obligation a été confiée à Évodia, auquel il incombe d'élaborer et d'adopter le PLPDMA à l'échelle du département.

Dans un premier temps, et pour répondre à la réglementation, Évodia a élargi sa Commission «Communication-Prévention» pour constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), composée d'un binôme technicien-élu de chaque collectivité adhérente, par délibération le 12 juillet 2017. La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- **La CCES donne son avis sur le projet ;**
- **Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;**
- **La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans**

**Pour la Communauté de commune Mirecourt Dompair ce binôme est représenté par l'élu Stéphane BISCH et le technicien Jean-Marc MEZUREUX**

Suite aux travaux réalisés en concertation avec les adhérents d'Évodia et les acteurs du territoire en lien avec la prévention des déchets, le PLPDMA a été rédigé en tenant compte de la réglementation et des objectifs du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce document contient donc :

- Un diagnostic quantitatif et qualitatif départemental ;
- Des objectifs quantitatifs, stratégiques et opérationnels ;
- Un plan d'actions ;
- Des indicateurs ;
- La définition des moyens techniques, humains, financiers et politiques.

Ce PLPDMA doit répondre aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et par la loi.

Les objectifs sont donc de réduire de :

- **-7% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2025**
- **-10% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2031**

Pour atteindre ces objectifs, 34 actions ont été rédigées et réparties sur six axes d'intervention :

- **Déployer la valorisation des bio déchets et déchets verts**
- **Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation**
- **Promouvoir l'éco-consommation**
- **Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire**
- **Réduire la nocivité des produits utilisés**
- **Réduire les déchets des activités économiques**

Le projet de programme, qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du 13 juin 2019, a été publié sur le site [www.evodia.org](http://www.evodia.org) pour consultation du public du 15 juin au 06 juillet 2019. Cette consultation n'a pas donné lieu à des remarques nécessitant une modification du document.

Enfin, l'ensemble des membres du comité syndical d'Évodia a adopté le PLPDMA dans son intégralité par délibération le 11 juillet 2019.

Aujourd'hui, la Communauté de communes Mirecourt Dompair doit également approuver ce PLPDMA dans son ensemble et définir les moyens humains et financiers pour déployer les actions sur son territoire.

La communauté de communes Mirecourt Dompair n'ayant pas les moyens humains en interne. Un agent sera donc recruté, formé par Évodia et mis à disposition dans la collectivité. L'agent sera donc co-managé par les 2 structures qui définissent ensemble la stratégie à décliner sur le territoire. L'agent exercera ses missions au sein de la collectivité et représentera le lien opérationnel entre la collectivité et Évodia.

A noter que cette délibération ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompair) qui réalise son PLPDMA en interne.

VU les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendant obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un PLPDMA ;

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision ;

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforçant certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant ;

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux de réduction fixés par Évodia et ses collectivités adhérentes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 13 juin 2019 sur le projet de PLPDMA d'Évodia ;

VU l'arrêté du Président d'Évodia du 11 juillet 2019 approuvant le PLPDMA pour le périmètre de compétence d'Évodia ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique organisée du 15 juin au 06 juillet 2019 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par **77 voix pour et 2 voix contre** :

- Adopte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ci-annexé ;
- approuve la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- approuve la mise à disposition du personnel adapté sur sa collectivité pour le bon déploiement du programme et l'atteinte de ses objectifs
- de donner pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 11. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la communauté de communes a la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Après examen des dossiers de demandes d'exonérations 2019, les sociétés et particuliers ci-dessous font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets ou ne sont pas intégrés dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte, et peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2020, les entreprises et particuliers suivants :

<b>Entreprises</b>	<b>Adresses</b>	<b>Communes</b>
Auberge du Parc	142 La Gare	88500 ROUVRES-EN-XAINTOIS
Carrefour Market	Rue du Pré Paradis	88500 MIRECOURT
Free Kart 88	Aéroport Sud Lorraine	88500 JUVAINCOURT
Graines Baumaux	2, rue de la ferme du Château	88500 MAZIROT
Intermarché	Rue Saint-Maurice	88500 MIRECOURT
Lidl	Avenue Victor Hugo	88500 MIRECOURT
Match	1370 Rue de Mirecourt	88500 POUSSAY
Métalec	Rue de Bourgogne	88500 JUVAINCOURT
SARL Haut du Perlux	Haut du Perlux	88500 DOMBASLE-EN-XAINTOIS
Vosges Aéroport	Aéroport Épinal Mirecourt	88500 JUVAINCOURT
<b>Particuliers</b>	<b>Adresses</b>	<b>Communes</b>
M. MULOT Eric	5 route de Mirecourt	88500 VROVILLE

## 12. Dénomination du musée de Mirecourt

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver la nouvelle dénomination du musée, à savoir « Musée de Mirecourt », dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique et culturel du musée de la lutherie et de l'archèterie françaises,

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- de donner pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 13. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros pour faire face aux décalages entre les dépenses d'investissements et la perception effectives des subventions (notamment pour les travaux pour la piscine).

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil de Communauté de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

Montant 500 000 € ; Durée 1 ans ;

Référence : EURIBOR 3 mois

Marge : 0,41%

Commission d'engagement : 150 €

Frais de non utilisation : néant

Frais de dossier = 150 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de contracter une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 14. Décision modificative n°2 du budget principal

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2019 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
020-Dépenses imprévues	- 6 700,00 €		
OP 25-2312-831	- 5 900,00 €		
OP 60-2313-902	12 600,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O11-611-830	1 906,00 €	70-70878-812	- 2 472,00 €
		70-70878-820	2 472,00 €
O11-6226-90	6 000,00 €	74-7477-90	4 500,00 €
65-6574-25	1 748,00 €	74-74748-25	1 748,00 €
022-Dépenses imprévues	- 3 406,00 €	74-74758-1	- 10 000,00 €
		74-74758-820	10 000,00 €
014-7391172-01	20 000,00 €	<b>73-73112-01</b>	20 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 248,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 248,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2019 en section de fonctionnement et d'investissement mentionnée ci-dessus.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

## 15. Décision modificative n°1 du budget assainissement

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget annexe assainissement 2019 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
2315 OP 207 304 C34	- 110 000 €		
2315 OP 208 304 C4	+ 60 000 €		
2315 OP 209 006 c	+ 50 000 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>€</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2019 en section d'investissement mentionnée ci-dessus.

## 16. Tableau des effectifs

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que plusieurs agents peuvent bénéficier, par l'ancienneté acquise et pour certains l'obtention d'un examen professionnel, d'un avancement au grade supérieur.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire a émis, dans sa séance du 20 juin 2019, un avis favorable quant à ces avancements.

Le Président propose que ces avancements prennent effet au 1er octobre 2019.

En conséquence, il conviendrait de modifier le tableau des emplois comme suit :

### Musée :

- attaché de conservation du patrimoine : - 1
- attaché principal de conservation du patrimoine : + 1
- adjoint du patrimoine : - 1
- adjoint du patrimoine principal 2ème classe : + 1

### Médiathèque :

- assistant de conservation du patrimoine : - 1
- assistant de conservation du patrimoine principal 2ème cl. : + 1

### Ecole de musique :

- assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl. : - 1
- assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl. : + 1

### Service de collecte des ordures ménagères :

- adjoint technique : - 1
- adjoint technique principal 2ème cl. : + 1

### Service comptabilité :

- adjoint administratif principal 2ème cl. : - 1
- adjoint administratif principal 1ère cl. : + 1

### Service assainissement :

- rédacteur principal 2ème classe : - 1
- rédacteur principal 1ère classe : + 1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus ;

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- fixe la date d'effet au 1er octobre 2019 ;
- précise que les crédits sont prévus au budget.

## 17. Tableau des régimes indemnitaires

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants lère classe avec effet au 1er septembre 2019.

Afin de ne pas léser l'agent recruté par voie de transfert sur ce poste, il convient de compléter le récapitulatif du régime indemnitaire adopté par délibération du 23 janvier 2017, comme suit :

Prime de service : il est attribué une prime de service aux agents stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ; cette prime sera versée mensuellement sans autre condition et fera l'objet d'une décision individuelle prise par l'autorité territoriale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de compléter le récapitulatif du régime indemnitaire par l'octroi de la prime de service aux agents stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ;
- fixe la date d'effet au 1er septembre 2019 ;
- précise que les crédits sont prévus au budget.

## 18. Point supplémentaire : précisions et compléments sur les tarifs piscine intercommunale

Le Président rappelle la délibération du 25 juin 2019 sur les tarifs de la piscine intercommunale. Il précise qu'il convient d'apporter des compléments.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- de fixer les tarifs d'entrées à la piscine intercommunale comme suit :

	tarif Pass communautaire	Plein tarif
Ticket individuel adultes	3€ (étudiants)	4,50€
Ticket individuel étudiants/lycée	3€	3€
Carte 10 entrées adultes (valable 6 mois)	25€	40€
Carte semestrielle	90€	110€
Carte annuelle	180€	220€
Ticket individuel adultes + ½ heure d'aquabike (accès libre)	5€	7€
Carte 10 entrées adultes + ½ heure d'aquabike (accès libre) (valable 6 mois)	40€	55€
Ticket individuel "Jeune" (4-17 ans)	2,50€	4€
Cartes 10 entrées "Jeune" (4-17 ans) (valable 6 mois)	20€	35€
Enfants de 0 à 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Elèves des établissements scolaires du 1 <sup>er</sup> degré (entrée+bus+MNS):	1,20€/séance	2,50€/séance
Elèves des établissements scolaires du second degré: (collège, lycée, lycée agricole)	2€/séance	2,50€/séance
Groupes encadrés: centres de loisirs, établissements spécialisés (Ravenel, lutins...), associations, sport-vacances, crèche...	1,50€/séance	2,50€/séance
Leçons de natation 5 séances adultes/séniors (1/2 heure)	40€	50€
Leçons de natation 5 séances enfants (6-14 ans) (1/2 heure)	35€	45€
5 séances "Canetons" (4 à 6 ans)	40€	50€
5 séances "bébés nageurs" (6 mois à 4 ans)	40€	50€
stage de natation vacances scolaires (4 séances)	30€	40€
Ticket "Aquaforme" (aquagym, aquabike...)	7€	8€
Carte 10 entrées "Aquaforme"	60€	75€
Tickets accompagnateurs	0 €	0€

- donne pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **19. Point supplémentaire : Motion en faveur du maintien des services publics dans les territoires ruraux**

Le Conseil de Communauté tient à exprimer son mécontentement face au décalage croissant qu'il constate chaque jour entre les engagements pris par l'Etat et le gouvernement et les réalités auxquelles nos territoires ruraux sont confrontés.

Ainsi le combat contre les injustices territoriales passe par une égalité d'accès de chacun de nos concitoyens à des services publics de qualité grâce à la conservation du maillage actuel qui ne peut être porté uniquement assumé par les seules collectivités territoriales, notamment en conservant les personnels qui leur sont dédiés.

Le Conseil de Communauté demande au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités et de mettre en adéquation son discours national et son action locale, en renonçant à cette réforme des services fiscaux départementaux.

## **20. Point supplémentaire : Modification de la maquette financière de l'année 2019 du programme d'intérêt général (PIG)**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la communauté de communes mène actuellement un programme d'intérêt général (PIG), il rappelle la maquette financière de l'année 2019.

Il précise que certains dossiers « mal logement » n'arrivent pas à aboutir du fait de la situation financière délicate des pétitionnaires et nécessitent par conséquent un financement complémentaire.

Il indique que l'enveloppe financière accordée par le conseil départemental des Vosges au titre de l'année 2019 s'élève à 34 900 euros, et qu'il est possible de la flécher différemment afin disposer d'un montant de 14 250 euros pour les dossiers prioritaires traités par la commission « mal logement » susmentionnés.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de modifier la maquette financière comme indiqué dans le tableau ci-joint ;
- décide qu'une partie de la subvention de l'année 2019 du conseil départemental des Vosges, soit une somme de 14 250 euros, sera consacrée pour les dossiers prioritaires traités par la commission « mal logement » qui n'arrivent pas à aboutir du fait de la situation financière délicate des pétitionnaires et qui nécessitent un financement complémentaire ;
- donne pouvoir au Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 21. Questions et informations diverses

- Des informations récentes sur la ligne 14 sont communiquées à l'assemblée :
  - Accord sur 5 arrêts : Pont Saint-Vincent, Saintois, Mirecourt, Vittel, Contrexéville ;
  - 70 millions d'euros de travaux de remise en état de ligne entre Nancy et Contrexéville ;
  - Ouverture à la concurrence ;
  - Exploitation prévisionnelle : 5,5 M € dépenses / 1,5 M € recettes ;
  - Points de vigilance : 64 passages à niveaux dont 32 à signalisation automatiques ;
- M. NOEL déplore la position négative de la CCMD sur une demande de dérogation dans le cadre du transport scolaire vers la commune de Bainville-aux-Saules.
- Un commentaire est apporté par M.SEJOURNE et Mme BABOUHOT en réponse à des articles de presse évoquant la future gouvernance de la CCMD.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h00.